

INVESTISSEMENT D'ADAPTATION DES ELEVAGES - PREPARER L'AVENIR : INVESTISSEMENTS — VERSION DE JANVIER 2019
« CE FORMULAIRE VAUT LETTRE D'INTENTION »

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : _____
N° CHEPTEL : _____
NOM OU RAISON SOCIALE : _____
PRENOM : _____
ADRESSE : _____

Réservé à l'instruction
Eligibilité du demandeur *Oui/non*
Majoration JA : *Oui/non*
Majoration zone de massif : *Oui/non*
Taux d'aide retenu = _____ %

CP : _____ COMMUNE : _____
Contact : Tél : / / / / / Mail : _____ @ _____

Agriculteur à titre principal : OUI NON

Agriculteur à titre secondaire exclusivement en zone de montagne : OUI NON

Si présence d'un nouvel installé depuis moins de 5 ans dans la structure, date installation : ___/___/_____

Spécialité élevage (**raier la ou les mentions inutiles**) :

bovins – ovins – caprins – équins (élevage) – porcins – aviculture (chair) – aviculture (œufs)

Nombre d'UGB bovins		Nb Vaches allaitantes	
Nb Vaches allaitantes		Nb de juments	
Nb de Brebis / chèvres		Nb de Truies	
Nb de places porc charcutier		Surface bâtiment avicole	

ENGAGEMENTS ET VISAS

Je soussigné (nom et prénom) : _____

Atteste sur l'honneur :

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité,
- l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire,
- être à jour de mes obligations fiscales et sociales,
- que mon entreprise ne fait l'objet d'aucune procédure collective (liquidation, sauvegarde ou redressement judiciaire sans plan approuvé par le tribunal),
- que je n'ai pas sollicité une aide au titre du volet élevage du PCAE la même année que la présente demande,
- que je n'ai pas sollicité pour le même projet / les mêmes investissements, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide

M'engage à :

- autoriser mon (mes) établissement(s) de crédit et/ou mon centre comptable à communiquer à la Région Grand Est tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle de mon dossier,
- conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire,
- ne pas solliciter par la suite, au titre de ce dispositif, une autre demande dans la période 2019-2021,
- conserver le matériel pendant une durée de 3 ans à compter de la date de notification d'aide,
- ne pas utiliser le matériel faisant l'objet de la demande d'aide pour la réalisation de prestations de services payantes,
- sous réserve de l'attribution de l'aide, à informer la Région de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,

Fait à _____, le _____

Signature du représentant légal + tampon

Faire précéder chaque signature de la mention : « Lu et approuvé » et « je demande un accompagnement financier à la Région Grand est »

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE REGIONALE – PREPARER L'AVENIR

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime SA 50388 « aide aux investissements dans les exploitations agricoles » et que je ne peux solliciter le présent accompagnement l'année où je demande une aide au titre du PCAE.

A) TYPOLOGIE DU PROJET

LE PROJET CONCERNE LES INVESTISSEMENTS SUIVANTS (cocher la ou les cases) :

TOUTE FILIERE ELEVAGE

- augmentation des capacités de stockage de fourrage et de coproduits issus de la valorisation des productions végétales et destinés à l'alimentation animale de l'exploitation
- acquisition et installation de ventilation dynamique (ventilateurs et boîtiers de ventilation), brasseurs d'air, brumisation, aération en toiture, filets brise vent, isolation des bâtiments
- pour la sécurité sanitaire, acquisition et installation de barrière et cornadis, cases à contention (y compris système de pesée), portes de tri, et quai d'embarquement, bacs d'équarrissage réfrigérés, cloches à cadavres

FILIERE PORCINE, dans le cadre des mesures de prévention de la fièvre porcine africaine

- clôture des bâtiments,
- systèmes de désinfection

B) DEPENSES PREVISIONNELLES

DESCRIPTION DE L'INVESTISSEMENT	NOM DU FOURNISSEUR	QUANTITE	MONTANT HT en € (unitaire)	MONTANT TOTAL DU DEVIS HT en €	<i>Réservé à l'instruction</i>
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES EN €					
<i>Réservé à l'administration :</i>					
TOTAL DES DEPENSES RETENUES APRES INSTRUCTION					

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

POUR TOUS LES DEMANDEURS :

- Exemple original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé et son ou ses annexe(s)
- Pièce justificative des dépenses prévisionnelles (devis estimatif détaillé pour chaque dépense)
- Relevé d'identité bancaire ou postal en format IBAN de moins de trois mois
- Pour les projets bénéficiant aux nouveaux installés : copie(s) du ou des certificat(s) de conformité JA ou attestation d'affiliation à la MSA en qualité de chef d'exploitation précisant la date d'effet et copie de la carte d'identité (pour les jeunes installés sans aide)

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES :

- Copie de la carte d'identité en cours de validité
- Attestation de régularité sociale MSA

POUR UNE SOCIETE OU UNE ENTREPRISE PRIVEE :

- Extrait K-bis, inscription au registre ou répertoire concerné
- Statuts en vigueur
- Attestation de régularité sociale MSA

NOTICE POUR INFORMATION

A – Eligibilité et montants de l'aide

Les bénéficiaires sont :

- Les agriculteurs à titre principal ou agriculteurs à titre secondaire exclusivement en zone de montagne, ayant une activité d'élevage mobilisant 25 UGB au minimum pour les élevages bovins.
- Les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole.

Le taux d'aide est de 25% du total des dépenses éligibles.

Une majoration de 10% pour les projets réalisés par de nouveaux installés ou des structures intégrant un nouvel installé :

⇒ JA (jeune agriculteur)= installé depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide.

Une majoration de 10% pour les projets réalisés sur une exploitation située en zone de montagne :

⇒ La zone de montagne éligible comprend les communes du Massif (voir annexe à la notice).

Le plancher des dépenses éligibles est de 5 000 €.

Le plafond des dépenses éligibles est de 15 000 €.

B – Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont :

- Investissements concourant à l'augmentation des capacités de stockage de fourrage et de coproduits issus de la valorisation des productions végétales et destinés à l'alimentation animale de l'exploitation, à savoir les travaux de gros œuvre et de second œuvre nécessaires à la réalisation du projet par des entreprises spécialisées ou des matériaux de construction.
- Ventilation dynamique : ventilateurs et boîtiers de ventilation
- Brasseurs d'air
- Brumisation
- Aération en toiture
- Filets brise vent
- Isolation des bâtiments
- Barrières et cornadis
- Cases de contention y compris système de pesée
- Portes de tri et quai d'embarquement
- Bacs d'équarissage réfrigérés
- Cloches à cadavres

Pour la filière porcine, dans le cadre des mesures de prévention de la fièvre porcine africaine : cloture des bâtiments, systèmes de désinfection.

ANNEXE RELATIVE À LA DÉLIMITATION DU MASSIF VOSGIEN.

Le massif vosgien comprend :

Département des Vosges :

Dans le canton de Bruyères : communes de Beauménil, Bruyères, Champ-le-Duc, Cheniménil, Deycimont, Docelles, Fays, Fiménil, Laval-sur-Vologne, Laveline-devant-Bruyères, Laveline-du-Houx, Lépages-sur-Vologne, La Neuveville-devant-Lépages, Prey, Le Roulier, Xamontarupt ;

Dans le canton de Rambervillers : la commune de Saint-Benoît-la-Chipotote, ainsi que les autres cantons ayant tout ou partie de leur territoire classé en zone de montagne.

Département de Meurthe-et-Moselle :

Cantons de Badonviller et de Cirey-sur-Vezouze ;

Dans le canton de Baccarat : les communes de Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Lachapelle, Merviller, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville, Veney.

Département de la Moselle :

Les cantons de Bitche et Volmunster ;

Dans le canton de Lorquin, les communes de Abreschviller, Lafrimbolle, Saint-Quirin, Turquestein-Blancrupt, Vasperviller et Voyer ;

Dans le canton de Phalsbourg : les communes de Arzviller, Dabo, Danne-et-Quatre-Vents, Dannelbourg, Garrebou, Hultehouse, Lutzelbourg, Phalsbourg, Saint-Louis, Vilsbert, Haselbourg, Guntzviller, Henridorff ;

Dans le canton de Rohrbach-lès-Bitche : les communes de Enchenberg, Lambach, Montbronn, Rahling, Siersthal et Soucht.

Dans le canton de Sarrebourg : les communes de Harreberg, Hommert, Plaine-de-Walsch, Trois-Fontaines et Walscheid ;

Les communes de Métairies, Saint-Quirin, Niderhoff et Hartzviller.

Département du Bas-Rhin :

Les communes classées en zone de montagne ;

Les cantons de la Petite-Pierre, Saales, Schirmeck, Villé, en entier ; ainsi que les communes suivantes :

Dans le canton de Sélestat : communes d'Orschwiller, Scherwiller et La Vancelle ;

Dans le canton de Barr : communes d'Andlau, Barr, Dambach-la-Ville, Heiligenstein, du Hohwald et de Reichsfeld ;

Dans le canton de Kosheim : communes de Boersch, Gkendelbruch, MollkirchOttrott, Rosenwiller, Rosheim, Saint-Nabor ;

Dans le canton de Molsheim : communes de Dinsheim, Gresswiller, Heiligenberg, Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Niederhaslach, Oberhaslach, Still, Urmatt ;

Dans le canton de Wasselonne : communes de Cosswiller, Romanswiller, Wangenbourg-Engenthal et Westhoffen ;

Dans le canton de Marmoutier : communes de Allenwiller, Birkenwald, Dimbsthal, Haegen, Hengwiller, Reinhardsmunster, Salenthal ;

Le canton de Saverne : communes d'Eckartswiller, Ernolsheim-lès-Saverne, Ottersthal, Saint-Jean-lès-Saverne, Saverne ;

Dans le canton de Bouxwiller : communes de Dossenheim-sur-Zinsel, Ingwiller, Neuwiller-lès-Saverne, Weinbourg et Weiterswiller ;

Dans le canton de Drulingen : communes de Diemeringen, Volksberg, Waldhambach, Weislingen ;

Dans le canton de Sarre-Union : communes de Butten et de Ratzwiller ;

Dans le canton de Niederbronn : communes de Dambach, Niederbronn-les-Bains, Oberbronn-Zinswiller, Offwiler, Rothbach, Reichshoffen, Winstein ;

Dans le canton de Woerth : les communes de Froeschwiller, Goersdorf, Lampertsloch, Langensoultzbach, Mitschdorf, Preuschdorf, Woerth ;

Dans le canton de Soultz-sous-Forêt : communes de Drachenbronn, Keffenach, Kutzenhausen, Lubsann, Memmelshoffen, Merkwiler-Pechelbronn ;

Dans le canton de Wissembourg : communes de Cleebourg, Climbach, Lembach, Niedersteinbach, Obersteinbach, Rott, Wingen, Wissembourg.

Département du Haut-Rhin :

Les communes classées en zone de montagne ;

Les cantons de Guebwiller, Lapoutroie, Masevaux, Munster, Saint-Amarin, Sainte-Marie-aux-Mines, Thann, Wintzenheim, Ferrette ;

Dans le canton de Cernay : communes de Steinbach, Uffholtz et Wattwiller ;

Dans le canton de Soultz-Haut-Rhin : communes de Jungholtz, Hartmannswiller, Soultz-Haut-Rhin et Wuenheim ;

Dans le canton de Rouffach : communes de Gueberschwihr, Hattstatt, Pfaffenheim, Saultzmatt, Westhalten ;

Dans le canton de Kaysersberg : communes d'Ammerschwihr, Katzenthal, Kaysersberg, Kientzheim, Niedermorschwihr, Riquewihr ;

Dans le canton de Ribeauvillé : communes de Bergheim, Hunawihr, Ribeauvillé, Rodem, Saint-Hippolyte et Thannenkirch.